

Commune de AUBIGNY-AU-BAC 59026



Carte Environnementale



Pour information

PLAN

Porter à Connaissance pour la procédure de planification Urbaine

Direction Départementale

des Territoires

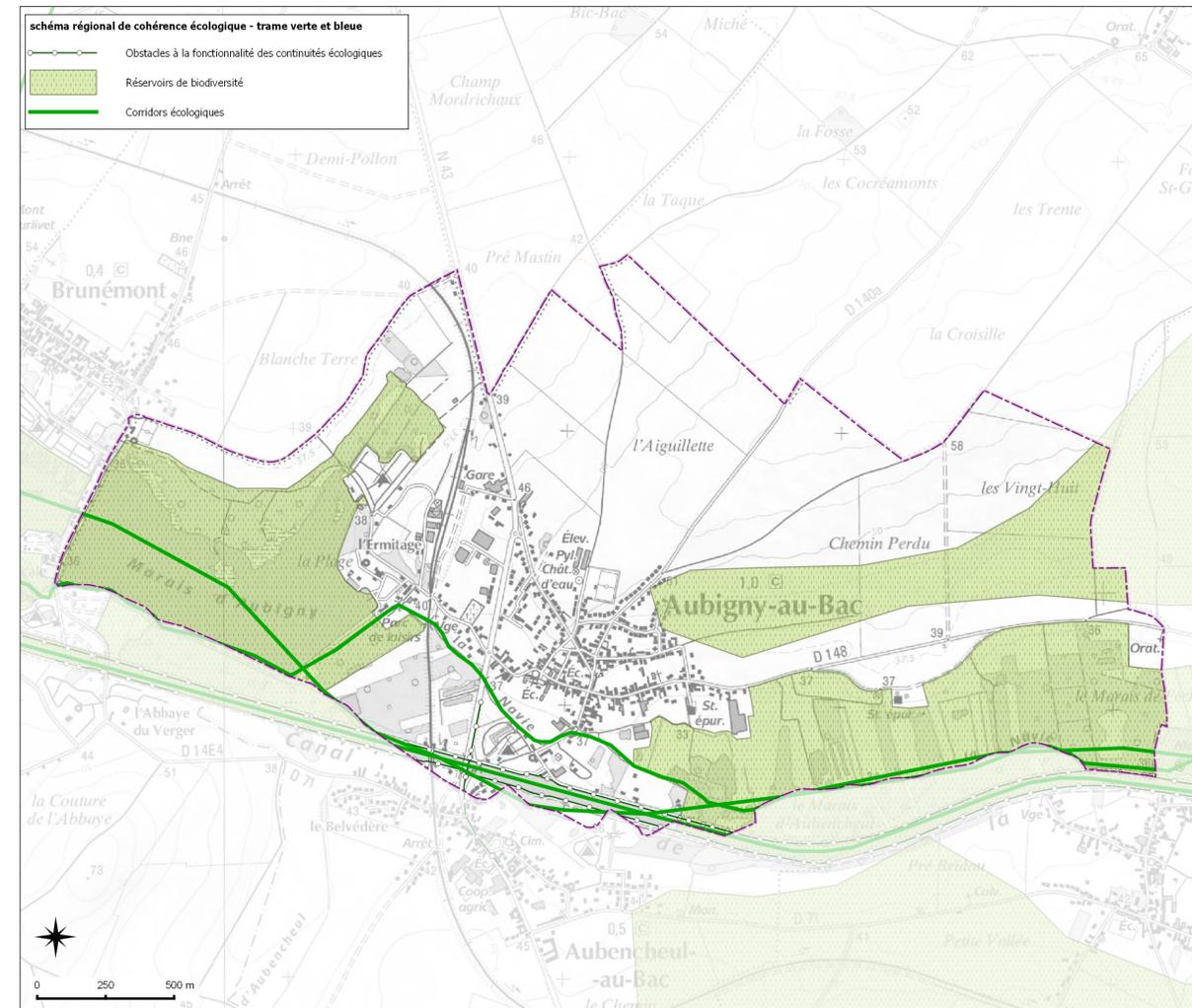
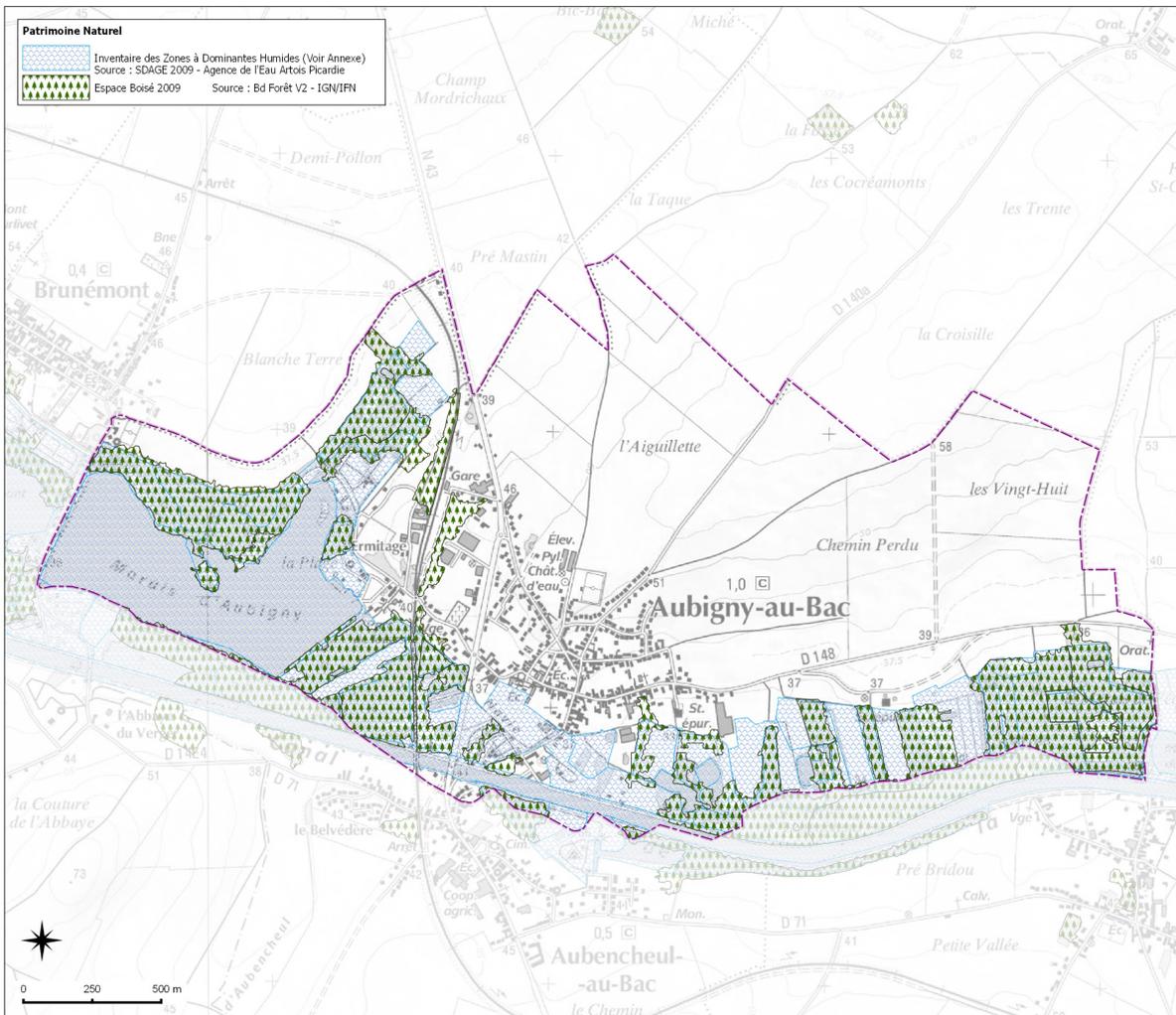
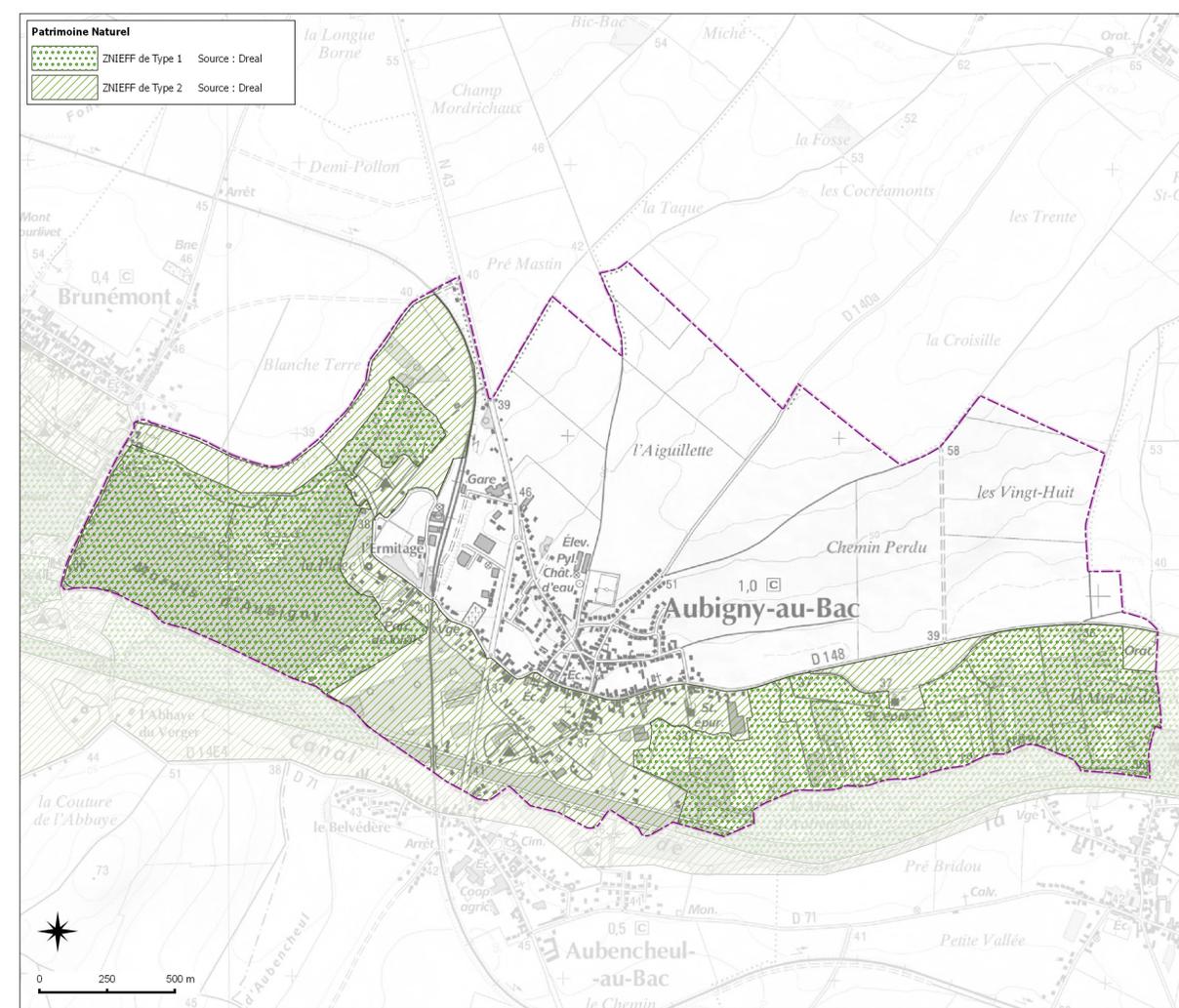
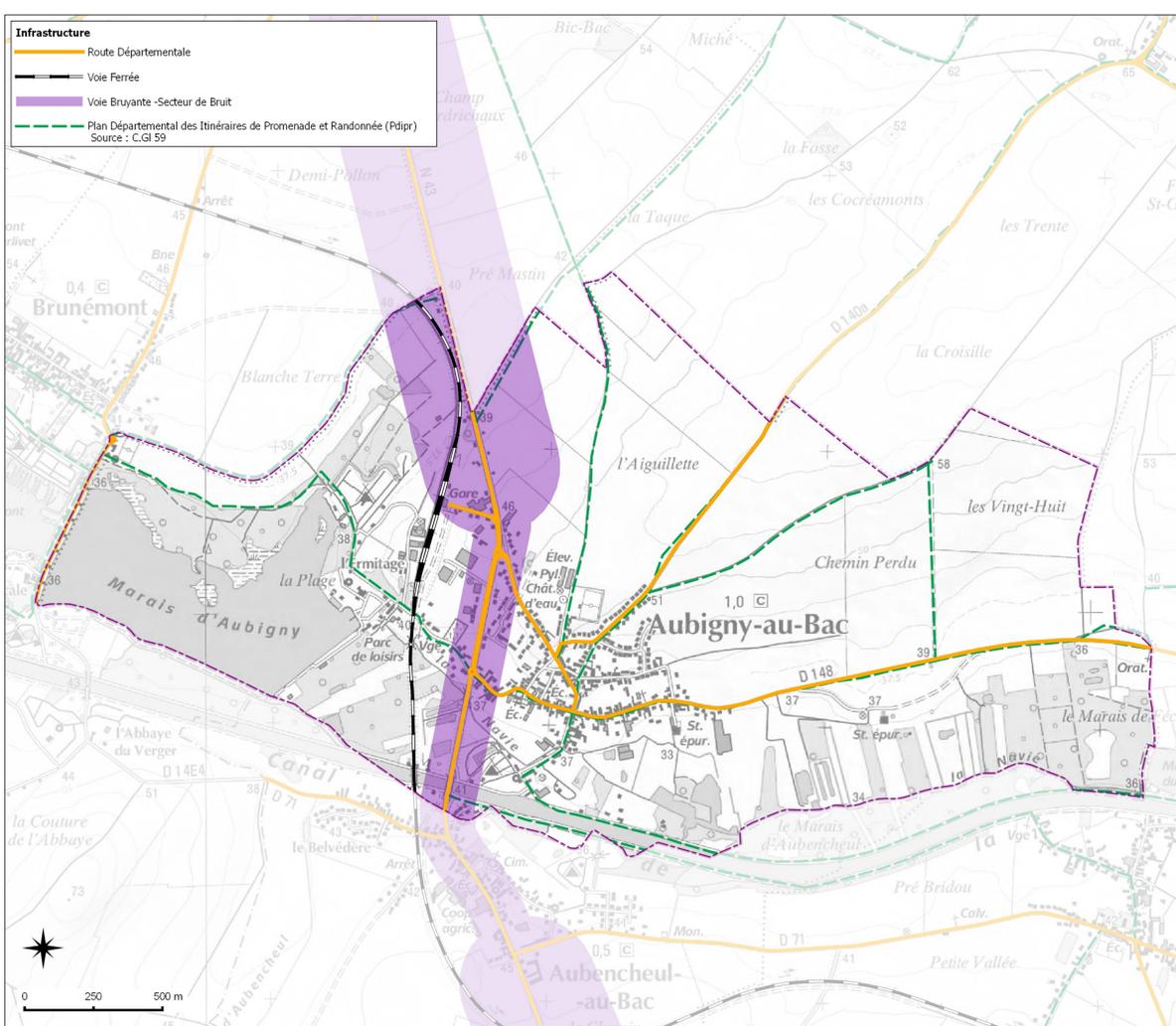
et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 26/02/2016
Sources : Géomatique Studies (C) Cadastre / PO - Dgfi
Email : ddtm59@nord.parc.fr

LEGENDE

Contour de commune



Annexes

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes de transit de plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de transit de fer autoroutiers de plus de 50 trains par jour,
- les voies de transit de fer caducues de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transit en commun en site propre de plus de 100 autobus ou tams par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (sans publication de l'acte d'autorisation d'ouverture publique ou lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un projet d'infrastructure).

Zones à dominances humides du SDAGE

Les documents d'information (D.I.) et les autres documents et les actions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en approuvant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte RP 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE. La représentation des Zones à Dominance Humide du SDAGE (1/50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides relatives (1), ainsi que les prescriptions de protection relatives. (2) Les documents du SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi que la préservation de ces zones, leur gestion, leur entretien et leur suivi et la mise en œuvre de programmes de protection. Type I : secteurs d'aspect ou de paysage remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de protection est en cours de modernisation. Les Znieff de Type I sont destinés à protéger les sites remarquables, caractéristiques par leur patrimoine naturel, leur intérêt scientifique, ou leur intérêt de paysage. Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Inventaire Espace Boisé

L'objectif principal de l'inventaire de l'Espace Boisé est un outil de référence pour les professionnels de la filière bois et pour les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme du territoire. Le BD Forêt est une base de données vectorielles de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-forestiers. Elle est alimentée par les données de l'IGN (BD Carthage), la BD Forêt est réalisée par les services départementaux sur le territoire métropolitain.

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB)

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à améliorer sa performance et restaurer ses capacités d'innovation et à la rendre en bon état des continuités écologiques. Le SRCE-TVB vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Le terme « trame verte et bleue » peut faire référence au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou au Schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du territoire de la Région wallonne. Le SRCE-TVB est le résultat de la concertation de la Région wallonne, de la Région flamande et du Conseil régional de la Région wallonne.

NOTA:

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des espèces ou populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou des corridors de protection (secteurs de zones humides remarquables).
- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'établissement de leur cycle de vie.
- Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'analyse cartographique dans le cartographie des objectifs de préservation ou des réservoirs de biodiversité aux éléments de la trame verte et bleue.